



Département des Alpes-Maritimes
COMMUNE DE BEUIL

EXTRAIT du REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril, à 18 heures 30, salle du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Nicolas DONADEY, 1^{er} Adjoint au Maire.

Date de convocation : 5/04/2024	Nombre de membres :		
Date d'affichage : 5/04/2024	- En exercice : 11		
	- Présents : 8		
	- Votants : 9		
<u>Votes :</u>			
Pour : 8	Contre : 0	Abstention : 1 (Jean-Louis COSSA)	Ne prend pas part au vote : 0

Présents : Nicolas DONADEY, 1^{er} Adjoint - Alexandre GEFFROY, 2^{ème} Adjoint - Christian GUILLAUME, 3^{ème} Adjoint - Noël MAGALON, 4^{ème} Adjoint – Jean-Louis COSSA, Conseiller municipal, Karine DONADEY, Conseillère Municipale - Arnaud ROCHE, Conseiller Municipal – François SCHULLER, Conseiller Municipal.

Absents : Roland GIRAUD, Maire, excusé - Karel NICOLETTA, Conseillère Municipale - Rodolphe BIZET, Conseiller Municipal

Pouvoirs : Karel NICOLETTA donne pouvoir à Arnaud ROCHE

Secrétaire de Séance : Monsieur Christian GUILLAUME

DCM 2024-04-03: AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 - BUDGET COMMUNAL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas DONADEY, 1^{er} Adjoint au Maire ;

Vu la Délibération n°1 2024-04/01 approuvant le compte de gestion 2023 ;

Vu la Délibération n°1 2024-04/02 approuvant le compte administratif 2023 ;

Après avoir examiné le Compte Administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'Exercice 2023,

Monsieur Christian Guillaume, Adjoint au Maire, propose d'affecter le résultat de fonctionnement d'un montant de **446 738.42 €** comme suit :

- Réserves R 1068 (section d'investissement) : **R 1068 : 400 000 €**
- Report en fonctionnement R 002 : **46 738.42 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 8 voix pour et 1 abstention.

- D'AFFECTER le résultat du budget communal de l'exercice 2023 au budget communal de l'exercice 2024 de la manière proposée.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signés au registre tous les membres présents, pour extrait certifié conforme.

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,
Nicolas DONADEY



**Délibération télétransmise
à la Préfecture des Alpes-Maritimes :**

AR Prefecture

006-210600169-20240411-DCM1_2024_04_03-DE
Reçu le 15/04/2024

DCM 1 2024-04/03

2/2